CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2025/22

le 4 mars 2025

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du Syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre pour l'écrêtage d'un barrage de Castor d'Europe (*Castor fiber*) sur la Trégonce à Villegongis (36), portant atteinte aux parcelles agricoles de M. AUDON Michel, et au chemin public attenant.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par le Syndicat d'aménagement du bassin de l'Indre en date du 25 février 2025 ;

Vu le courrier de l'Office français de la biodiversité en date du 28 janvier 2025 sur le mode opératoire et les possibilités de maintien des castors sur la Trégonce à la suite des travaux d'écrêtage ;

Considérant que ce barrage entraîne des dommages aux cultures de M. AUDON Michel et au chemin public attenant ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce concernée dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, sous réserve que les travaux suivent les préconisations de l'OFB, notamment la conservation du terrier hutte et l'abaissement du barrage afin de conserver l'entrée du terrier hutte à moitié immergée.

Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué

Maxime COLLET